

## 4<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025 À 20 HEURES 30

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11 + 4 procurations

Date de convocation :  
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq  
et le jeudi 10 avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : PLUTINO Antoine procuration à NADAL Laurent, TOLLETI Patrick procuration à REBOULET Franck, FRENE Eric procuration à LAVASTRE Norbert, ARNAUD Jérôme procuration à MATHIEU Pierre.

Pascale FANTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

### **Objet : Fongibilités des crédits pour 2025 – Budget Principal et budgets annexes**

Monsieur le Maire, expose,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Le cas échéant, un tableau retraçant ces mouvements serait présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,  
Laurent NADAL

**Certifiée exécutoire**  
**Reçue en Préfecture le :**

**Publiée ou notifiée le :**

